



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES HAUTES-VOSGES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13
4^{ème} trimestre 2011

SOMMAIRE

Conformément à l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Présent recueil contient les actes administratifs suivants :

<u>LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	3
<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 6 DECEMBRE 2011</u>	4
<u>DELIBERATION N° 01/19</u>	4
<i>Structure Multi-accueil - Accueil des enfants de plus de 4 ans et vacanciers - Modification des tarifs</i>	4
<u>DELIBERATION N° 02/19</u>	5
<i>Médiathèque Intercommunale - Modification des tarifs d'abonnements</i>	5
<u>DELIBERATION N° 03/19</u>	6
<i>Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2012</i>	6
<u>DELIBERATION N° 04/19</u>	6
<i>Conseil Général des Vosges - Programmation 2012-2013 du Territoire Communautaire</i>	6
<u>DELIBERATION N° 05/19</u>	8
<i>Conseil Régional de Lorraine - Programmation 2012</i>	8
<u>DELIBERATION N° 06/19</u>	10
<i>Conseil Régional de Lorraine - Contrat d'Appui au Développement des Territoires – Autorisation</i>	10
<u>DELIBERATION N° 07/19</u>	11
<i>Fourniture d'une infrastructure téléphonique basée sur le protocole IP - Convention avec la Ville de Remiremont</i>	11
<u>DELIBERATION N° 08/19</u>	13
<i>Travaux de réfection de la toiture du Bâtiment Maxonrupt - Approbation du DCE</i>	13
<u>DELIBERATION N° 09/19</u>	14
<i>Médiathèque Intercommunale - Désherbage des collections</i>	14

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil Communautaire – Séance du 6 décembre 2011

Délibérations conformes au registre des délibérations

Délibérations transmises en Préfecture le 9 décembre 2011

Effectif légal : 26

En exercice : 26

Présents à la séance : 25

Présidence de Monsieur Jean-Paul DIDIER

Présents: Mme Michèle ASNARD – M. René POIRSON – M. Bernard DEFRANOUX – M. Daniel LALLEMANT – M. Marcel MICHEL – M. Maurice ROCKLIN – M. Jérémy CHATTON – Mme Claudine DAVAL – Mme Laurette JACQUEL – Mme Catherine MATHIEU – M. Luc MOUGEL – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Michelle TISSERANT – M. René ROUSSEL – M. Didier VALENTIN – M. Yves LE ROUX – Mme Denise PETITJEAN – Mme Nathalie MILLOTTE – Mme Annie MONTESINOS – Mme Elise L'HUILLIER – M. Gabriel PIRON – M. Daniel VINCENT – Mme Michelle COPPE-GOTTI – M. Jean-Pierre FLEUROT.

Secrétaire : Monsieur Jérémy CHATTON

Absents :

Monsieur Michel DEMANGE remplacé par Monsieur Didier VALENTIN
Madame Christiane THIRIAT remplacée par Madame Nathalie MILLOTTE
Monsieur Martial MANGE remplacé par Monsieur Jean-Pierre FLEUROT
Monsieur Georges HERREYE absent

Délibération n° 01/19

Structure Multi-accueil - Accueil des enfants de plus de 4 ans et vacanciers - Modification des tarifs

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'avis émis par le Bureau, je vous propose de fixer comme suit les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'accueil des enfants de plus de 4 ans et des vacanciers fréquentant la structure Multi-accueil.

Catégorie	Tarifs horaires actuels	Propositions
Enfants de plus de 4 ans dont les parents résident sur le territoire communautaire :		
Revenus > 10 000 €/an	2,50 €	2,55 €
Revenus < 10 000 €/an	2,25 €	2,30 €
Les repas et goûters sont facturés en sus		
Enfants de plus de 4 ans dont les parents résident hors du territoire communautaire :		
Revenus > 10 000 €/an	2,75 €	2,80 €
Revenus < 10 000 €/an	2,50 €	2,55 €
Les repas et goûters sont facturés en sus		
Vacanciers – Tarif horaire unique	2,75 €	3,00 €
Les repas et goûters sont facturés en sus		

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à l'accueil des enfants de plus de 4 ans et des vacanciers fréquentant la structure Multi-accueil, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Catégorie	Tarifs au 1er janvier 2012
Enfants de plus de 4 ans dont les parents résident sur le territoire communautaire : Revenus > 10 000 €/an Revenus < 10 000 €/an Les repas et goûters sont facturés en sus	2,55 € 2,30 €
Enfants de plus de 4 ans dont les parents résident hors du territoire communautaire : Revenus > 10 000 €/an Revenus < 10 000 €/an Les repas et goûters sont facturés en sus	2,80 € 2,55 €
Vacanciers – Tarif horaire unique Les repas et goûters sont facturés en sus	3,00 €

Délibération n° 02/19

Médiathèque Intercommunale - Modification des tarifs d'abonnements

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, Conformément à l'avis émis par le Bureau, de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs d'abonnements applicables à la Médiathèque Intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

		0-14 ans	15-25 ans inclus	26 ans et +	Collectivités: Groupes / classes Association	Carte Pass Valable un mois
Territoire communautaire	Tarif actuel	5,10 €	10,20 €	20,40 €	20,40 €	5,00 € Et caution de 50€ en cas de prêt
	Proposition	5,20 €	10,40 €	20,80 €	20,80 €	
Hors territoire communautaire	Tarif actuel	10,20 €	20,40 €	40,80 €	40,80 €	
	Proposition	10,40 €	20,80 €	41,60 €	41,60 €	

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,
ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs d'abonnements applicables à la Médiathèque Intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

		0-14 ans	15-25 ans inclus	26 ans et +	Collectivités: Groupes / classes Association	Carte Pass Valable un mois
Territoire communautaire	Tarif au 1^{er} janvier 2012	5,20 €	10,40 €	20,80 €	20,80 €	5,00 € Et caution de 50€ en cas de prêt
Hors territoire communautaire	Tarif au 1^{er} janvier 2012	10,40 €	20,80 €	41,60 €	41,60 €	

Délibération n° 03/19

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2012

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

L'Article L1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la Collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de procéder à la passation de marchés à procédure adaptée afin de permettre l'acquisition des documents dès le début de l'année 2012, je vous propose, en accord avec le Bureau, l'ouverture des crédits suivants :

- Article 2168 – Autres collections et œuvres d'art : 60 000 €

Je vous précise que ces crédits seront inscrits au budget 2012, lors de son adoption.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants préalablement au vote du budget 2012 :

- Article 2168 : 60 000 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget 2012, lors de son adoption.

Délibération n° 04/19

Conseil Général des Vosges - Programmation 2012-2013 du Territoire Communautaire

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure des aides aux collectivités mise en œuvre en 2009, le Conseil Général a validé le principe de programmation pour les projets de développement local des Territoires, sur la base des schémas de service notamment.

Les années 2010 et 2011 ont été des années de transition nécessaires à l'adaptation des Territoires.

Aussi, conformément aux décisions prises antérieurement, il convient maintenant de définir la programmation des années 2012 et 2013, présentant les actions que la Communauté de Communes et les Communes souhaitent mener et voir subventionner par le Conseil Général des Vosges, dans les domaines d'action suivants :

- projets structurants communaux ou projets structurants relevant du développement local portés par des structures intercommunales de développement, dans le respect des règles de compétence,
- projets relevant des priorités départementales s'inscrivant dans les domaines suivants : scolaire – périscolaire et extrascolaire, sport et loisirs, économie, cadre de vie et aménagement de l'espace, services publics, études, animation, culture, tourisme, transports, santé.

Cette programmation est établie pour 2 ans minimum, avec des indications fermes et définitives (notamment sur le coût) pour les actions programmées en 2012. Ne doivent figurer dans la programmation 2012 que les projets dont les dossiers de demandes de subventions seront déposés, de façon certaine, au cours de cette même année.

Je vous précise que cette programmation, préalablement à sa transmission au Conseil Général, doit être validée par le Conseil Communautaire.

Je vous propose donc de valider les projets suivants :

- Commune de Remiremont :

« *Construction d'une salle de gymnastique au Collège le Tertre* »

Afin d'offrir un espace d'entraînement aux clubs et répondre aux besoins de l'équipe éducative du collège

Projet relevant de l'axe 3 : Maintenir et améliorer le niveau de services et d'équipement actuel en l'adaptant aux nouveaux besoins – objectif stratégique 3-2 : adapter les équipements aux besoins

- Commune de Saint-Nabord :

- « *Réhabilitation de la place de la gare* »

Visant à donner à la Commune de Saint-Nabord les moyens de développement social et économique d'un vrai centre ville attractif

Projet relevant de l'Axe 1 : Pérenniser la dynamique économique et de l'emploi de la décennie 90 – Objectif stratégique 1-4 : accompagner l'évolution du commerce et de l'artisanat de service, maintenir une desserte commerciale de proximité dans les plus petites communes

- « *Aménagement d'un local à vocation sportive pour l'Association GESN (canoë kayak)* »

Les locaux occupés jusqu'à présent par ce club, d'envergure nationale en plein développement avec une forte implantation locale, sont devenus inadaptés puis indisponibles.

Projet relevant de l'axe 3 : Maintenir et améliorer le niveau de services et d'équipement actuel en l'adaptant aux nouveaux besoins – objectif stratégique 3-2 : adapter les équipements aux besoins

- « *Aménagement à vocation économique et touristique des 26 hectares du plateau de Sainte-Anne* »

En vue d'y créer une zone mixte commerce/artisanat/tourisme/habitation

Réhabilitation de la chapelle de Sainte-Anne et de son contenu, en lien avec l'histoire des Chanoines de Remiremont

Préservation et mise en valeur des abords du ruisseau de Sainte-Anne

Projet relevant de plusieurs axes de développement du territoire :

Axe 1 : Pérenniser la dynamique économique et de l'emploi de la décennie 90

objectif stratégique 1-1 : améliorer l'offre d'infrastructures d'accueil et de développement des entreprises

objectif stratégique 1-2 : faire du tourisme un nouveau levier de développement du territoire

Axe 2 : Enrayer l'érosion démographique des vingt dernières années

Objectif stratégique 2-2 : veiller à une offre foncière suffisante, de bon rapport qualité/prix et équilibrée

- « *Construction d'une salle multi activités à vocation sportive au lieu-dit les Perrey* »

Répondant ainsi à une forte demande en locaux sportifs que les équipements romarimontains ne parviennent plus satisfaire

Projet relevant de l'axe 3 : Maintenir et améliorer le niveau de services et d'équipement actuel en l'adaptant aux nouveaux besoins – objectif stratégique 3-2 : adapter les équipements aux besoins

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE la validation des projets suivants, au titre de la programmation 2012-2013 du territoire communautaire :

- Commune de Remiremont :

« *Construction d'une salle de gymnastique au Collège le Tertre* »

Afin d'offrir un espace d'entraînement aux clubs et répondre aux besoins de l'équipe éducative du collège

Projet relevant de l'axe 3 : Maintenir et améliorer le niveau de services et d'équipement actuel en l'adaptant aux nouveaux besoins – objectif stratégique 3-2 : adapter les équipements aux besoins

- Commune de Saint-Nabord :

- « *Réhabilitation de la place de la gare* »

Visant à donner à la Commune de Saint-Nabord les moyens de développement social et économique d'un vrai centre ville attractif

Projet relevant de l'Axe 1 : Pérenniser la dynamique économique et de l'emploi de la décennie 90 – Objectif stratégique 1-4 : accompagner l'évolution du commerce et de l'artisanat de service, maintenir une desserte commerciale de proximité dans les plus petites communes

- « Aménagement d'un local à vocation sportive pour l'Association GESN (canoë kayak) »

Les locaux occupés jusqu'à présent par ce club, d'envergure nationale en plein développement avec une forte implantation locale, sont devenus inadaptés puis indisponibles.

Projet relevant de l'axe 3 : Maintenir et améliorer le niveau de services et d'équipement actuel en l'adaptant aux nouveaux besoins – objectif stratégique 3-2 : adapter les équipements aux besoins

- « Aménagement à vocation économique et touristique des 26 hectares du plateau de Sainte-Anne »

En vue d'y créer une zone mixte commerce/artisanat/tourisme/habitation

Réhabilitation de la chapelle de Sainte-Anne et de son contenu, en lien avec l'histoire des Chanoines de Remiremont

Préservation et mise en valeur des abords du ruisseau de Sainte-Anne

Projet relevant de plusieurs axes de développement du territoire :

Axe 1 : Pérenniser la dynamique économique et de l'emploi de la décennie 90

objectif stratégique 1-1 : améliorer l'offre d'infrastructures d'accueil et de développement des entreprises

objectif stratégique 1-2 : faire du tourisme un nouveau levier de développement du territoire

Axe 2 : Enrayer l'érosion démographique des vingt dernières années

Objectif stratégique 2-2 : veiller à une offre foncière suffisante, de bon rapport qualité/prix et équilibrée

- « Construction d'une salle multi activités à vocation sportive au lieu-dit les Perrey »

Répondant ainsi à une forte demande en locaux sportifs que les équipements romarimontains ne parviennent plus à satisfaire

Projet relevant de l'axe 3 : Maintenir et améliorer le niveau de services et d'équipement actuel en l'adaptant aux nouveaux besoins – objectif stratégique 3-2 : adapter les équipements aux besoins

Délibération n° 05/19

Conseil Régional de Lorraine - Programmation 2012

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional de Lorraine a souhaité faire évoluer sa politique territoriale, en adaptant et diversifiant ses outils pour pouvoir prendre en compte les besoins et les spécificités des territoires.

Ainsi, le 27 Octobre dernier, Elus Régionaux et Présidents de Communautés de Communes du Pays de Remiremont ont défini, à partir de la synthèse des contributions communales, les priorités d'intervention régionale qui seront adossées au futur Contrat d'Appui au Développement des Territoires, pour la période 2012 – 2014.

Pour notre territoire, ces interventions ont été déclinées en 4 axes prioritaires :

- Privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité,
- Maintenir un maillage de services cohérent et adapté aux nouveaux besoins de la population sur le territoire,
- Développer l'attractivité du territoire, à travers l'amélioration de la qualité de vie au quotidien,
- Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement / cadre de vie

Toutefois, préalablement à la formalisation et à la signature du Contrat d'Appui au Développement des Territoires, chaque Collectivité a été invitée à définir les projets s'inscrivant dans un de ces quatre axes d'intervention et qu'elle entend réaliser au cours de l'année 2012.

Je vous précise à ce sujet qu'il s'agit uniquement des projets dont les dossiers de demande de subvention pourront être transmis, pour instruction et sous réserve d'éligibilité, au Conseil Régional, au plus tard le 31 Août prochain.

C'est pourquoi, préalablement à sa présentation en séance du Comité Syndical de Pays, je vous propose de prendre acte de la programmation d'ensemble de notre territoire communautaire, à savoir :

- Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges :

- « Etude et aménagement des berges de la Moselle et de la Moselotte »

Projet relevant de l'axe 4 : « Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement / cadre de vie »

« Etude et aménagement d'aires de camping cars »

Projet relevant de l'axe 1 « privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité » structuration de l'offre touristique équilibrée sur le territoire

- Commune de Saint-Nabord:

- « Aménagement à vocation économique et touristique des 26 hectares du plateau de Sainte-Anne »

Projet relevant de l'axe 1 : « privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité » : Développement des infrastructures d'accueil (ZAE)

- « Réhabilitation de la Place de la Gare »

Projet relevant de l'axe 1 : « privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité » : Dynamisation du tissu artisanal et commercial de proximité

- « Aménagement d'un local à vocation sportive au profit de l'Association « Golbey-Epinal-Saint Nabord » (GESN) Canoë Kayak – en extension au bâtiment abritant les vestiaires du stade des Perrey »

Projet relevant de l'axe 3 « développer l'attractivité du territoire, à travers l'amélioration de la qualité de vie au quotidien » : Développement équilibré de l'offre sportive et culturelle et des infrastructures associées, dans une volonté de promotion du territoire, d'accès équitable pour tous et de rationalisation des investissements publics associés

- Commune de Saint-Etienne-les-Remiremont :

- « Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville »

Projet relevant de l'axe 4 « Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement/cadre de vie » : programmes de requalification urbaine

- Commune de Remiremont :

- « Construction d'un EHPAD de 63 lits dont 14 UVP »

Projet relevant de l'axe 2 « maintenir un maillage de services cohérent et adapté aux nouveaux besoins de la population sur le territoire » : lutte contre la désertification médicale et maintien d'une offre de soins équilibrée

- « Construction d'une salle de gymnastique »

Projet relevant de l'axe 3 « développer l'attractivité du territoire, à travers l'amélioration de la qualité de vie au quotidien » : Développement équilibré de l'offre sportive et culturelle et des infrastructures associées, dans une volonté de promotion du territoire, d'accès équitable pour tous et de rationalisation des investissements publics associés

- Commune de Vecoux :

- « Aménagement sécuritaire rue de la Gare – RD 35 et carrefour RD 35 »

Projet relevant de l'axe 4 « Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement/cadre de vie » : programmes de requalification urbaine

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,
ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la programmation d'ensemble de notre territoire communautaire, à savoir :

- Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges :

- « Etude et aménagement des berges de la Moselle et de la Moselotte »

Projet relevant de l'axe 4 : « Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement / cadre de vie »

« Etude et aménagement d'aires de camping cars »

Projet relevant de l'axe 1 « privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité » structuration de l'offre touristique équilibrée sur le territoire

- Commune de SAINT-NABORD :

- « Aménagement à vocation économique et touristique des 26 hectares du plateau de Sainte-Anne »

Projet relevant de l'axe 1 : « privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité » : Développement des infrastructures d'accueil (ZAE)

- « Réhabilitation de la Place de la Gare »

Projet relevant de l'axe 1 : « privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité » : Dynamisation du tissu artisanal et commercial de proximité

- « Aménagement d'un local à vocation sportive au profit de l'Association « Golbey-Epinal-Saint Nabord » (GESN) Canoë Kayak – en extension au bâtiment abritant les vestiaires du stade des Perrey »

Projet relevant de l'axe 3 « développer l'attractivité du territoire, à travers l'amélioration de la qualité de vie au quotidien » : Développement équilibré de l'offre sportive et culturelle et des infrastructures associées, dans une volonté de promotion du territoire, d'accès équitable pour tous et de rationalisation des investissements publics associés

- Commune de Saint-Etienne-les-Remiremont :

- « Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville »

Projet relevant de l'axe 4 « Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement/cadre de vie » : programmes de requalification urbaine

- Commune de Remiremont :

- « Construction d'un EHPAD de 63 lits dont 14 UVP »

Projet relevant de l'axe 2 « maintenir un maillage de services cohérent et adapté aux nouveaux besoins de la population sur le territoire » : lutte contre la désertification médicale et maintien d'une offre de soins équilibrée

- « Construction d'une salle de gymnastique »

Projet relevant de l'axe 3 « développer l'attractivité du territoire, à travers l'amélioration de la qualité de vie au quotidien » : Développement équilibré de l'offre sportive et culturelle et des infrastructures associées, dans une volonté de promotion du territoire, d'accès équitable pour tous et de rationalisation des investissements publics associés

- Commune de Vecoux :

- « Aménagement sécuritaire rue de la Gare – RD 35 et carrefour RD 35 »

Projet relevant de l'axe 4 « Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement/cadre de vie » : programmes de requalification urbaine

Délibération n° 06/19

Conseil Régional de Lorraine - Contrat d'Appui au Développement des Territoires – Autorisation

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional de Lorraine a souhaité faire évoluer sa politique territoriale, en adaptant et diversifiant ses outils pour pouvoir prendre en compte les besoins et les spécificités des territoires.

Parmi ces outils, figure le Contrat d'Appui au Développement des Territoires, dont les objectifs sont les suivants :

- respecter la diversité, la spécificité et la complémentarité des territoires lorrains,
- assurer le développement des territoires autour de projets structurants intégrant les problématiques d'emploi, de développement économique, de formation, d'insertion, de développement durable, de jeunesse, de mobilité, de logement, de services à la personne, de cohésion sociale, pour renforcer l'attractivité de la Lorraine et de tous ses territoires.

Ce contrat, élaboré à l'échelle du Pays, en tenant compte de ses spécificités, est établi pour une durée de 3 ans. Il est révisable annuellement afin de s'adapter aux évolutions locales et à la vie d'un projet.

Ainsi, après avoir identifié les besoins des territoires, Elus Régionaux et Présidents de Communautés de Communes du Pays de Remiremont ont défini, le 27 Octobre dernier, les priorités d'intervention régionale qui seront adossées au futur Contrat d'Appui au Développement des Territoires, pour la période 2012 – 2014.

Pour notre territoire, ces interventions ont été déclinées en 4 axes prioritaires :

- Privilégier une dynamique de reconversion économique éco-positive et préserver l'emploi de proximité,
- Maintenir un maillage de services cohérent et adapté aux nouveaux besoins de la population sur le territoire,
- Développer l'attractivité du territoire, à travers l'amélioration de la qualité de vie au quotidien,
- Renforcer l'identité et l'image du territoire, à travers la gestion et la promotion de son environnement / cadre de vie

Après avoir été validé en Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine, le Contrat d'Appui au Développement des Territoires (CADT) doit être signé, avant le 31 Décembre 2011, par le Président de Région, le Président du Département, le Président du Pays de Remiremont et de ses Vallées, les Présidents des intercommunalités concernées.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le Contrat d'Appui au Développement des Territoires.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,
ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE le Président à signer le Contrat d'Appui au Développement des Territoires, à intervenir avec le Conseil Régional de Lorraine

Délibération n° 07/19

Fourniture d'une infrastructure téléphonique basée sur le protocole IP - Convention avec la Ville de Remiremont

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2011, la ville de Remiremont a déployé un réseau informatique interne reliant la Mairie à ses différents sites extérieurs et son patrimoine immobilier, dont les locaux occupés par la Communauté de Communes. Cette infrastructure permet d'y adjoindre des systèmes d'échanges d'information basés sur le protocole IP, notamment la téléphonie. Elle permet ainsi de supprimer les coûts de communication interne et rassemble en un seul abonnement l'ensemble des communications externes permettant d'effectuer des économies d'échelle. Il est ainsi proposé à la Communauté de Communes, tout comme à d'autres administrations qui occupent un immeuble communal, de mutualiser les moyens en la matière en bénéficiant de ce service.

Jusqu'au 31 Août dernier, la Communauté de Communes louait son installation téléphonique pour un montant annuel de 1 100 € et payait mensuellement 80 € d'abonnement et de communication, soit un coût total annuel d'environ 2 000 €.

Le coût mensuel de cette nouvelle installation, calculé par rapport au nombre de postes utilisés par la Communauté de Communes sur le nombre total de postes de l'infrastructure, incluant la maintenance annuelle, l'abonnement et les communications totales payées par la ville, est de l'ordre de 30 €, soit 360 € par an.
Ce qui représente une économie annuelle d'environ 1 600 € pour la Communauté de Communes.

La facturation à la Communauté de Communes sera calculée trimestriellement.

Il convient donc d'établir une convention, dont lecture vous est donnée. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2011 pour une période de 6 ans renouvelables tacitement, avec possibilité de résiliation pour les deux parties moyennant un préavis de 6 mois.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de fourniture d'une infrastructure téléphonique basée sur protocole IP à intervenir avec la Ville de REMIREMONT.



Direction de la Réglementation
et des Affaires Juridiques
03.29.62.42.17

MAIRIE DE REMIREMONT
BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX

**Convention de fourniture d'une infrastructure téléphonique basée
sur protocole IP**

PROJET
ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville de Remiremont, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul DIDIER
autorisé par délibération du**

D'une part,
Et,

**La Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges (CCPHV), représentée par son
Président en exercice, Monsieur Jean-Paul DIDIER, autorisé par délibération du**
D'autre part.

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Remiremont a déployé au cours de l'année 2011 un réseau informatique interne reliant la Mairie à ses différents sites extérieurs et son patrimoine immobilier. Cette infrastructure permet d'y adjoindre des systèmes d'échanges d'information basés sur le protocole IP, notamment sur le plan téléphonique. Elle permet ainsi de supprimer les coûts de communication interne et rassemble en un seul abonnement l'ensemble des communications externes permettant d'effectuer des économies d'échelle. Il est ainsi proposé à la CCPHV, qui occupe un immeuble communal, de mutualiser les moyens en la matière en bénéficiant de ce service.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1er : Objet du contrat :

La Ville de Remiremont met à disposition des services de la CCPHV, situés 12 rue du Général Humbert, une infrastructure de communication basée sur le protocole IP ainsi qu'un accès au réseau de la Ville permettant l'utilisation de services téléphoniques.

La Ville, propriétaire de l'infrastructure, assure une mission de maintenance du réseau et fournit une assistance technique sur demande de l'intéressé.

La CCPHV est et demeure propriétaire de ses postes téléphoniques.

Article 2 : Durée du contrat :

Le présent accord est conclu pour une durée de 6 ans renouvelables tacitement, avec possibilité de résiliation pour les deux parties moyennant un délai de préavis de 6 mois.

La date d'effet du présent contrat est rétroactivement fixée au jour du début réel de la prestation soit le 1er septembre 2011.

Article 3 : Répartition des charges :

Les frais d'abonnements, de maintenance et de réparation, sauf en ce qui concerne les postes téléphoniques, sont pris en charge par la Ville de Remiremont.

Article 4 : Prix de la prestation et quote part :

Le prix versé par la CCPHV à la Ville en contrepartie de la prestation est fixé comme suit :

P = Prix versé par la la CCPHV

M = Maintenance annuelle payée par la Ville

A = Abonnement payé par la Ville

C = Communications totales payées par la Ville

q = Quotient du nombre de postes utilisés par la CCPHV sur le nombre de postes sur l'ensemble de l'infrastructure. Ce nombre a vocation à évoluer au cours du temps sachant que la CCPHV a toute latitude pour ajouter de nouveaux postes téléphoniques sur un site raccordé ou d'enlever des postes existants.

f = Forfait pour frais généraux de 30% (notamment maintenance assurée par le service informatique communal) soit un coefficient de 1,3.

$P = fq (A + C + M)$

A titre d'information, le prix mensuel estimatif calculé est de 30 € TTC pour 2 postes.

La facturation sera calculée trimestriellement en fonction de l'évolution de chacun des paramètres, sachant que la première facture concernera exceptionnellement les 4 derniers mois de l'année 2011. Le quotient « q » sera recalculé au dernier jour de chaque trimestre afin d'établir la facture de la période écoulée.

Article 5 : Maîtrise de la consommation :

La CCPHV s'engage à limiter l'utilisation du service aux seules missions de service public telles que définies dans ses statuts. Elle veille à procéder à une utilisation raisonnée du service notamment vis à vis des appels vers les mobiles et vers les numéros surtaxés. En cas de dépassement important régulier constaté, le prix fixé à l'article 4 pourra être révisé à la demande de la Ville.

Article 6 : Clause de révision du tarif :

En cas de modification substantielle de l'équilibre économique de la convention résultant notamment d'une évolution importante de l'infrastructure, il sera procédé à une révision du tarif constatée par avenant.

Article 7 : Information mutuelle :

Les parties s'engagent à échanger toutes les informations relatives au service s'avérant utile à leur cocontractant dans le cadre de la bonne organisation du service téléphonique, à l'exception des informations protégées en vertu de la loi ou couvertes par le secret professionnel.

Article 8 : Responsabilité de la Ville :

En cas d'interruption du service, la Ville de Remiremont s'engage à mettre en oeuvre toutes les démarches nécessaires afin de rétablir le fonctionnement normal des communications. L'obligation de la Ville est une obligation de moyen. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne saura être recherchée pour un quelconque préjudice subi par la CCPHV en raison de l'absence constatée du service.

Pour la Ville de Remiremont
Le Maire,
Jean-Paul DIDIER

Pour la CCPHV
Le Président
Jean-Paul DIDIER

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,
ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de fourniture d'une infrastructure téléphonique basée sur protocole IP à intervenir avec la Ville de REMIREMONT.

Délibération n° 08/19

Travaux de réfection de la toiture du Bâtiment Maxonrupt - Approbation du DCE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 Septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant Projet des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Maxonrupt présenté par le Bureau d'Etudes SIGMA, Maître d'œuvre de cette opération.

Sur la base de cet avant projet, Le Bureau d'Etudes SIGMA a établi le dossier de consultation des entreprises qui vous est présenté.

Ces travaux consistent en la réfection à l'identique de la toiture, à savoir :

- Couverture ardoise posée aux crochets à l'exception des parties déjà rénovées (appentis arrière et entrées de la médiathèque)
- Zingueries remplacées par du zinc pré patiné. Les zingueries des chiens assis seront conservées avec adaptation à la nouvelle couverture
- Provision pour réparation charpente à l'exception de toutes réparations du corps Sud-est
- Voligeage du bâtiment principal remplacé à 15%
- Traitement complet de la charpente
- Rénovation des souches de cheminées non rhabillées
- Souches de cheminées rhabillées à l'identique, tirants remplacés et renforcés
- Bandeaux grés hydrogommés et rejointoyés
- Nouvel éclairage du fronton

Le montant estimatif de ces travaux, faisant l'objet d'un lot unique, s'élève à la somme de 532 775,00 € HT – 637 198,90 €TTC.

Compte tenu de ce montant estimatif de travaux, je vous propose de lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée, en application des articles 26 - 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,
ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par Bureau d'Etudes SIGMA, Maître d'œuvre, pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment Maxonrupt,

Et DECIDE de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, en application des articles 26 - 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Délibération n° 09/19

Médiathèque Intercommunale - Désherbage des collections

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation des biens du patrimoine intercommunal, je vous propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou contenu qui n'est pas adapté : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraite, associations ...) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages, ainsi que ceux perdus et remboursés par les usagers et ceux manquants physiquement (volés), sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme d'une liste.

Je vous propose également de charger Madame Laurence POIROT, Directrice de la médiathèque intercommunale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale,

DEFINIT comme suit les critères et modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque intercommunale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou contenu non adapté : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraites, associations...) ou à défaut détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.

PRECISE que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages, ainsi que ceux perdus et remboursés par les usagers, ceux manquants physiquement, sera mentionnée par un procès-verbal faisant apparaître le descriptif du document et son numéro d'inventaire. Les documents seront supprimés de l'inventaire (catalogue).

DESIGNE Madame Laurence POIROT, Directrice de la médiathèque intercommunale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination qui seront transmis à l'Autorité Territoriale.

**IMPRIME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES
DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR JEAN-PAUL DIDIER
DEPOT LEGAL 12-2011**